



ARRETE MUNICIPAL
n°2024/025/UR en date du 20/02/2024
Portant retrait d'une autorisation de stationnement – ADS n°2

Le Maire de la Commune de JASSANS-RIOTTIER

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 9/2009 en date du 27 janvier 2009 autorisant la création d'un deuxième emplacement de taxi, place de Limelette, attribué à Monsieur MURAT David.

VU l'autorisation de stationnement taxi n°2 attribuée par arrêté municipal n° 2015-12-03 en date du 7 décembre 2015 à Monsieur MURAT David représentant la SARL TAXIS TALANCONNAIS ;

VU la demande de Monsieur MURAT David du 1^{er} février 2024 par laquelle il présente un successeur à titre onéreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de Taxi n° 2 situé PLACE DE LIMELETTE à Jassans-Riottier est retirée à Monsieur MURAT David représentant la SARL TAXIS TALANCONNAIS à compter du 24 février 2024.

Article 5 – L'autorisation en date du 27 janvier 2009 concernant l'attribution de cet emplacement est abrogé.

Fait à Jassans-Riottier, le 20 février 2024

Le Maire,
Jean-Pierre REVERCHON

